

Arrêté n° 23/293/CM

Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de réalisation des extensions Nord et Sud phase 2 du réseau de tramway de Marseille (Consultation n° 71230032)

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 09 juillet 2020 relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-051-12058/22/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2022 portant élection de Monsieur Pascal Montecot en qualité de 1er vice-président du Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence;
- L’arrêté n° 22/337/CM du 21 octobre 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La consultation n° 71230032 - Concours restreint de maîtrise d’œuvre - Conception et suivi de réalisation des extensions Nord et Sud phase 2 du réseau de tramway de Marseille ;

CONSIDÉRANT

- La nécessité de désigner les maîtres d’œuvre, en vue de la constitution de la commission d’appel d’offres composée en jury ;

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres composée en jury :

- Madame Audrey Beccaria, architecte, membre du Syndicat des Architectes des Bouches du Rhône ;
- Monsieur Robert Sichi, ingénieur, membre du CINOV ;
- Monsieur Gilles Delolme, ingénieur, membre du SYNTEC.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1 juin 2023

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2023